



## PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 20 décembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 13 décembre 2011.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Jessica BOCQUET, Joël JOUAN, Jean-François LAPORTE, Jasmine LE BARS, Alain MANSARD, Bénédicte SOREL, Joël TUQUET  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER                    à     Jean-Michel DARSONVILLE  
Patrick DELESTREES            à     Alain MANSARD

Absents : Annie DREUX, Angélique LOPES, Maxime THOUVENOT

Alain MANSARD est élu secrétaire de séance.  
Laura BOCQUET, secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 06.

Le compte- rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

## I / Vente de la Poste

### ■ Déclassement du bien

Vu la procédure pour vendre le bien communal sis 3 rue Marsonnière.  
Considérant que la vente de ce bien ne peut-être faite sans que celui-ci soit déclassé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le déclassément du bien sis 3 rue Marsonnière en vu de la vente de ce dernier

### ■ Vente de la poste

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cramoisy approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009,

Vu le courrier de monsieur le Directeur des Services de France Domaines en date du 15 novembre 2010, donnant l'évaluation de la maison communale sis 3 rue Marsonnière, cadastrée AD numéro 55, d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire,  
Considérant l'évaluation de la maison sis 3 rue Marsonnière par le Service des Domaines d'une valeur de 100.000,00 €,

Considérant la demande du déclassément de ce bien,

Considérant la proposition d'achat de la maison sis 3 rue Marsonnière de Monsieur HUSSON pour un montant de 117.000,00 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De vendre à Monsieur Husson la maison sis 3 rue Marsonnière, cadastrée AD numéro 55, d'une superficie de 166m<sup>2</sup>, au prix de 117.000,00 € toutes indemnités confondues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

## II / Cession parcelles AD139 et AD26

Vu l'acquisition par la commune de la parcelle AD numéro 25 à Mlle HEROUARD Béatrice.

Vu le souhait de la commune de réaliser un parking sur une partie des parcelles AD numéro 25 et 26.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mesdames Carballet et Laurans sont d'accord pour échanger une partie de la parcelle AD numéro 26 de 1196m<sup>2</sup> plus la parcelle AD numéro 139 de 884m<sup>2</sup> leur appartenant contre une partie de la parcelle AD numéro 25 de 141m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Une partie de la parcelle AD numéro 26 étant en zone non constructible, Mesdames Carballet et Laurans estiment que la valeur de ces biens est identique. Aucune soule ne sera versée de part ni d'autre.

La partie de la parcelle AD numéro 25 remise aux Consorts Carballet devra être rattachée à une plus grande parcelle restant en façade destinée à être constructible.

D'autre part, Mesdames Carballet et Laurans, suite à la cession de la parcelle AD numéro 139, souhaitent que soit prise en charge l'entretien du calvaire installé sur cette dite parcelle par leur grand-père et arrière grand-père au retour de la guerre de 1914-1918.

Les frais d'échange seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'échanger une partie de la parcelle AD numéro 26 de 1196m<sup>2</sup> plus la parcelle AD numéro 139 de 884m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Carballet et Laurans contre une partie de la parcelle AD numéro 25 de 141m<sup>2</sup> appartenant à la commune.
- De prendre en charge l'entretien du calvaire installé sur la parcelle AD numéro 139 par leur grand-père et arrière grand-père au retour de la guerre de 1914-1918.
- De prendre en charge les frais d'échange.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange.
- De modifier le branchement du tout à l'égout et le déplacer au droit du futur terrain à bâtir

### **III / Indemnité percepteur**

**Arrivée de Mademoiselle Jessica BOCQUET à 18h24.**

#### **■ Indemnités de Monsieur DOUBLET**

Vu, l'article 97 de la loi n°82-213 de 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier DOUBLET
- De fixer l'indemnité au titre de l'année 2011 à 237,68 €

#### ■ Indemnités de Madame Lina THALY

Vu, l'article 97 de la loi n°82-213 de 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Line THALY
- De fixer l'indemnité au titre de l'année 2011 à 118,84 €

### IV / Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons de cette décision modificative. A savoir, la compensation de la taxe professionnelle pour les communes dites « perdantes » par les communes dites « gagnantes » dont Cramoisy.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

De procéder aux virements, aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011.

#### Section de fonctionnement

**Crédits à ouvrir :**

Dépenses:

Compte 739116 : reversement sur FNGIR

+ 46 084 €

**Crédits à ouvrir :**

Recettes:

Compte 7311: Contributions directes

+ 46 084 €

Toutefois, le Conseil Municipal, conscient de l'obligation de régler cette somme, a voté à contrecœur et souhaite stipuler que ces 46.084,00 € sont, pour une petite commune comme Cramoisy, une grosse perte financière.

Monsieur Jouan, suivi par le Conseil Municipal, demande que cette information soit portée et détaillée dans le bulletin municipal pour que la population soit mise au courant de cette injustice.

**V / Location camion benne**

Considérant la nécessité de remplacer le camion benne de la commune,  
Considérant que la commune n'a pas la capacité financière pour l'achat d'un camion neuf,  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la location longue durée d'un camion benne sur 36 mois.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De louer un camion benne 3 places sur 36 mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le contrat de location.
- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'ancien camion benne pour une somme comprise entre 1.000,00 € et 2.000,00 €.

**V / Questions diverses**

**1 /** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une information de l'INSEE, le village de Cramoisy compte actuellement 694 habitants pour 652 en 2010, soit une évolution de 6%.

**2 /** Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Carette de Verdi Ingenierie a demandé aux services de France Télécom de supprimer la cabine

téléphonique situé dans la rue Marsonnière. France Télécom ne pouvant l'enlever (un appel a été émis en novembre dernier) un devis pour la remplacer a été demandé. Le coût de ce remplacement est de 2.863,92 €. Les membres du Conseil Municipal juge ce prix trop exorbitant et décide de ne pas remplacer la cabine téléphonique. Celle-ci sera démonter par la commune et laisser à disposition des services de France télécom.

**3 /** Monsieur le Maire fait un point avec les membres du Conseil Municipal sur les travaux du Centre Bourg.

Un problème sur la partie de la rue Saint Martin avec la niche de croisement a été soulevé. La pose du futur miroir dans cette rue n'ayant pas encore été faite, le croisement entre deux véhicules paraît très difficile.

Toutefois plusieurs solutions sont émises :

- L'installation d'un feu rouge. Reste à connaître le coût de celui-ci
- La modification des sens de circulation dans la partie basse, au lieu de remonter en sens unique dans la rue du pont, il est proposé d'inverser et de faire descendre les voitures par cette rue. Pour ceux qui remonteraient dans la rue st martin, ils seraient obligés de prendre le sens interdit actuel avec un stop au niveau du 1 rue Marsonnière. Cette solution permettrait selon un conseiller de voir les voitures de loin, mais ne solutionnerait pas les incivilités.

Un mail sera envoyé à Madame Carette de Verdi Ingenierie pour qu'une réflexion soit menée sur ces solutions.

**4 /** Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le nouveau tracteur est arrivé.

**5 /** Monsieur le Maire informe qu'une permanence élections sera tenue le samedi 31 décembre de 10h à 12h.

**6 /** Monsieur le Maire informe que les vœux du Président de la Communauté de Communes « Pierre Sud Oise » auront lieu le 04 janvier 2012 à 18h30 à la ferme du Haut de Cramoisy.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 33.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 21 décembre 2011

**Le Maire,**

**Jean-Michel DARSONVILLE**